• inclure, dans le prochain rapport, des renseignements précis sur les résultats des divers programmes et projets d'élimination de la discrimination ainsi que des statistiques ventilées par sexe afin qu'il soit possible d'évaluer l'efficacité des mesures prises; déployer un important effort pour modifier les lois en cause et pour éliminer les stéréotypes fortement ancrés dans les mentalités.

Comité contre la torture

Le troisième rapport périodique du Panama (CAT/C/34/ Add.9, mai 1997) a été examiné par le Comité à sa session de mai 1998. Le rapport, préparé par le gouvernement, couvre la période du 21 septembre 1992 au 19 mai 1997. Il contient des renseignements concer-nant, entre autres, les dispositions pertinentes des codes pénal et judiciaire: les garanties constitutionnelles liées aux droits de l'homme et à la procédure équitable; l'extradition, les infractions et les lois en rapport avec le trafic de stupéfiants; le service des enquêtes criminelles et les règlements liés au devoir des fonctionnaires chargés de l'application des lois; les conditions dans des établissements pénitentiaires et les méthodes de surveillance pertinentes; les recours et dédommagements; la force probante de la preuve; et le poste de défenseur public (aide juridique). L'Annexe I du rapport donne des exemples de jurisprudence sur la torture et les mauvais traitements.

Dans ses conclusions et commentaires (CAT/C/PAN), le Comité note qu'aucune allégation récente de torture n'a été reçue. Il se félicite des mesures législatives visant à prévenir la torture et les mauvais traitements, de la limite de 24 heures en détention avant la présentation à un juge et de la composante traitant des droits de l'homme dans la formation de la police et des fonctionnaires travaillant dans le système pénitentiaire. Les principaux sujets de préoccupation étaient, entre autres, l'absence de loi limitant la période de détention préventive, le nombre élevé de personnes en détention avant le procès et la fréquence de renvoi dans les pays voisins où le risque de violations des droits de l'homme persiste.

Le Comité a fait, entre autres, les recommandations suivantes au Gouvernement : mettre en oeuvre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des réfugiés de pays avoisinants et assurer que le rapatriement ne pose aucun risque de violation des droits de l'homme au retour.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/68, par . 12,14, 39, 40, 44, 45, 64; E/CN.4/1998/68/Add.1, par. 311–312)

Un appel urgent a été lancé au gouvernement en faveur de quelque 400 paysans et de leurs familles, originaires pour la plupart d'Unguía, dans le département du Chocó (Urabá) en Colombie, qui ont fui au Panama après de violents combats entre des groupes de guérilleros et des groupes paramilitaires. Le Rapporteur spécial (RS) a appris que les autorités panaméennes avaient commencé à les expulser vers la Colombie. Il a prié le gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que le droit à la vie et à l'intégrité physique des intéressés soit garanti en cas d'expulsion vers la Colombie. (Il a également adressé un appel urgent en ce sens au gouvernement colombien.)

Le Rapporteur spécial (RS) a transmis au gouvernement panaméen des allégations de violation du droit à la vie de trois personnes dans les municipalités de Yape et de Yaviza qui auraient été tuées par des groupes paramilitaires colombiens. Le rapport indique que des groupes paramilitaires colombiens auraient fait une incursion sur le territoire panaméen afin d'éliminer des sympathisants de la guérilla. (Le RS a également transmis cette allégation au gouvernement colombien.)



PARAGUAY

Date d'admission à l'ONU: 24 octobre 1945.

TRAITÉS: RATIFICATIONS ET RÉSERVES

Territoire et population: Le Paraguay a soumis un document de base (HRI/CORE/Add. 24) à l'intention des organes de surveillance. Le rapport du gouvernement renferme des données démographiques et statistiques ainsi que des renseignements sur la structure politique générale, la séparation des pouvoirs et le régime juridique général relatif à la protection des droits de l'homme.

La Constitution définit tous les droits de l'homme fondamentaux et prévoit divers mécanismes pour les protéger. Des recours sont prévus en cas de violation, comme le habeas corpus, les poursuites en vertu de la loi sur les procédures criminelles, les poursuites en vertu du code pour les mineurs et les régimes d'indemnisation. Le Defensor del Pueblo (Bureau de l'ombudsman) a le statut d'un commissaire parlementaire chargé de défendre les droits de l'homme, de recevoir les plaintes des citoyens et de protéger les intérêts des communautés. L'ombudsman peut critiquer publiquement les lois ou les agissements contraires aux droits de l'homme et doit rendre compte chaque année aux deux chambres du Congrès. La Constitution est la loi suprême du pays, et les traités internationaux auxquels le Paraguay est partie viennent immédiatement ensuite; les traités sont définis comme faisant partie du droit national positif et peuvent être invoqués devant les tribunaux. La direction générale des droits de l'homme, créée en 1990, a notamment pour mandat de promouvoir, faire connaître et protéger les droits de l'homme.